

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2025.270

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rue Moulineau
Parking du parc René Canivenc

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. L 113-12, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par le parti politique « les Ecologistes », qui dans le
cadre de la mise en place de stands de consultation citoyenne souhaite
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le 14 juin 2025 de 13h30 à 16h30, le parti politique « Les Ecologistes » est autorisé à
mettre en place un stand, rue du Moulineau, sur le parking du parc René Canivenc (voie
métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Trois emplacements de stationnement seront neutralisés pour l'installation du stand,
- La circulation des véhicules et la circulation piétonne sur le parking sera maintenue
sans entrave.

ARTICLE 3

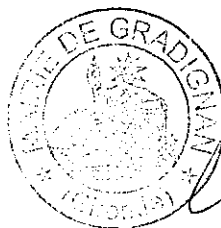
Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Mesdames les responsables du parti politique « Les Ecologistes »,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 05 juin 2025
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA